AR Prefecture
047-214701435-20260702-DEL51_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE NERAC

VILLE De LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 0

République Française

N° DEL-51-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, conseillers municipaux.

Absents excusés : BARBARA Mathys et BRUGGER Éric.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation de la carrière du site de Vianne

Contexte : La première autorisation préfectorale de la carrière date de 1989. Elle est actuellement autorisée pour une surface d'environ 2 ha 28 a, pour une durée de 20 ans, un tonnage moyen extrait de 4 000 t/an et un maximum de 5 000 t/an. L'épaisseur maximale d'extraction autorisée est de 12 m.

L'exploitation a été transférée à la SAS La Carrière site de Vianne en 2018. L'autorisation arrivant à son terme, l'exploitant souhaite déposer une demande de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de cette carrière. L'extension étant inférieure à 25 ha et après examen au cas par cas, le projet de renouvellement et d'approfondissement n'est pas soumis à étude d'impact mais à étude d'incidence, avec une concertation publique par voie électronique du 08 juin au 07 juillet inclus. Les communes concernées sont : Barbaste, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne, Xaintrailles et Lavardac.

La demande faisant l'objet d'un avis porte ainsi sur :

- une demande de renouvellement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la rubrique 2510-1 pour une surface d'environ 2 ha 28 a,
- une demande de régularisation concernant la rubrique 2517 pour une surface d'environ 1 ha 54 a (cette rubrique est soumise à enregistrement),
- une demande d'extension concernant la rubrique 2510-1 pour une surface d'environ 5 ha 38 a,
- une production moyenne de 6 750 t/an (8 000 t/an au maximum),
- une durée d'autorisation de 30 ans,
- une demande de renouvellement concernant la rubrique 2524, soumise à déclaration (atelier de sciage, taillage et polissage des pierres),
- une demande de déclaration pour la valorisation des déchets de sciage (rubrique 2515-1b) à l'aide d'un groupe mobile de concassage-criblage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2026-05-12-00001 du 12 mai 2026 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'extension et de renouvellement d'une carrière de roches calcaires ornementales, située à Lavardac au lieu-dit « Roquefon » exploitée par la société la Carrière Site de Vianne,
Vu le rayon d'affichage de 3 km déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées, incluant les communes de Barbaste, Lavardac, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne et Xaintrailles,

Considérant la présentation faite du projet par M. Bernard SAUBOI ET M. Laurent CABARRY, exploitants de la carrière,
Considérant les échanges avec les propriétaires riverains lors de la période de concertation,
Considérant la proposition de l'exploitant de passer le recul de l'exploitation du gisement de 10 à 30 mètres par rapport à la limite du propriétaire riverain (ZB28, 70 et 100),
Considérant la création d'un espace tampon végétalisé suivant les essences contenues dans l'étude paysagère,

AR Prefecture

047-214701435-20260702-DEL51_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé
Après en avoir délibéré
DECIDE, (à l'unanimité)

- de donner un avis **favorable sous réserve** de respecter les adaptations proposées (soit un recul de 10 à 30 mètres et une zone tampon végétalisée) qui devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la demande d'extension et de renouvellement de la carrière.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VERDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.